

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ÉMILE YVERNÈS

## Chronique semestrielle de statistique judiciaire

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 35 (1894), p. 357-360

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1894\\_\\_35\\_\\_357\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1894__35__357_0)

© Société de statistique de Paris, 1894, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III.

CHRONIQUE SEMESTRIELLE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE.

Depuis notre chronique de septembre 1893, le Ministère de la justice a publié les deux comptes de 1890; nous en profiterons pour donner, en ce qui concerne les grands faits, les chiffres de la période quinquennale 1886-1890.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

*Affaires criminelles et correctionnelles.* — Le tableau suivant présente toutes les affaires de cette nature, sur lesquelles les autorités judiciaires ont statué et la suite qui leur a été donnée :

		1886.	1887	1888.	1889.	1890	
<i>Cour d'assises.</i>							
Affaires Jugees	{	contradictoirement . . . . .	3,252	3,164	3,126	2,950	2,982
		par contumace. . . . .	229	227	197	173	187
		Delits politiques et de presse . . . .	31	29	26	28	33
<i>Tribunaux correctionnels.</i>							
Affaires jugées a la requête	{	du ministère public. . . . .	169,394	170,537	171,107	173,129	174,680
		des parties civiles. . . . .	5,638	4,986	4,880	5,222	4,816
		des administrations publiques. . . .	12,688	15,585	14,152	12,458	12,270
<i>Affaires abandonnées apres examen.</i>							
Classées sans suite . . . . .		227,276	239,061	240,419	245,935	243,515	
Suivies d'ordonnances de non-lieu . . . . .		12,485	11,491	10,536	10,076	10,460	
— d'arrêts de non-lieu. . . . .		119	107	118	99	123	
Total. . . . .		431,112	445,187	444,561	450,070	449,066	

C'est, en moyenne, 4,167 affaires dénoncées par 100,000 habitants, ou 86 habitants pour 1 affaire.

Au point de vue de la nature des crimes, on ne relève, d'une année à l'autre, que de légères oscillations sans explication possible. Parmi les délits jugés, ceux de vol, de vagabondage et de mendicité supportent, à eux seuls, l'augmentation : 71,138 en 1890 au lieu de 65,309 en 1886, soit 5,829 de plus, et l'accroissement total n'est que de 5,286. Quant aux affaires classées sans suite, elles sont toujours de plus en plus nombreuses; l'élévation du chiffre de 1889 est uniquement due à l'amnistie du 19 juillet, qui a arrêté un grand nombre de poursuites commencées. Mais un fait particulièrement regrettable, c'est l'augmentation incessante des crimes et délits impoursuivis faute de pouvoir en découvrir les auteurs : 71,798 en 1886 et 81,683 en 1890, soit 30 et 32 p. 100 du total des affaires abandonnées (crimes 62 5 p. 100; délits 30.5 p. 100 en 1890) et 16 et 18 p. 100 de celui des infractions dénoncées.

*Récidive.* — La progression de la récidive s'accentue toujours :

		1886	1887.	1888	1889.	1890.
Accusés et prevenus condamnés.	Total. . . . .	202,401	207,155	205,798	206,423	207,325
	En récidive . . . .	92,825	93,887	95,871	98,159	100,781
		45 p 100	45 p 100	46 p. 100	47 p 100	48 p 100

La loi de 1885 sur la relégation n'a pas réduit le nombre des récidivistes. Espérons que celle du 26 mars 1891 sur le sursis à l'exécution de la peine produira des effets plus salutaires.

*Affaires de simple police.* — Pendant les années 1886 à 1890, les tribunaux de simple police ont jugé 1,905,027 affaires se répartissant ainsi, année par année, eu égard à leur nombre et à leur nature :

		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.
Contraventions	} aux lois et règlements sur la sûreté et la tranquillité publiques. } la propriété et la salubrité publiques. } rurales . . . . . } diverses . . . . .	177,138	168,238	168,269	167,451	176,596
		55,982	55,990	55,644	54,741	57,197
		40,453	39,967	41,164	37,587	37,193
		114,344	119,167	107,103	109,955	120,848
		<b>Total . . . . .</b>	<b>387,917</b>	<b>383,362</b>	<b>372,180</b>	<b>369,734</b>

L'accroissement de 1890, par rapport à 1889; porte principalement sur les contraventions en matière de roulage (diverses) : 81,770 au lieu de 71,879 et sur les infractions à la loi relative à l'ivresse publique : 49,167 au lieu de 44,855.

*Morts accidentelles et suicides.* — Ces événements donnent toujours lieu à des enquêtes officieuses ou à des instructions judiciaires en vue de vérifier si la mort a bien le caractère que lui attribue le procès-verbal.

	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.
Morts accidentelles . . . . .	12,495	12,657	12,313	12,400	12,468
Suicides . . . . .	8,187	8,202	8,451	8,180	8,410

Comme on le voit, le nombre des morts accidentelles et celui des morts volontaires restent stationnaires.

### STATISTIQUE CIVILE ET COMMERCIALE.

Nous avons cru devoir résumer, dans un tableau synoptique, les travaux les plus importants accomplis par les diverses juridictions civiles et commerciales :

		1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	
<i>Cours d'appel.</i>							
Affaires civiles et commerciales	à juger . . . . .	20,656	20,117	19,540	18,473	18,074	
	terminées . . . . .	12,364	12,089	12,111	11,439	11,464	
<i>Tribunaux civils.</i>							
Affaires . . . . .	} du rôle	à juger . . . . .	203,149	205,375	200,476	196,361	189,879
		terminées . . . . .	157,535	160,287	155,754	154,242	148,835
		jugées sur requête ou sur rapport. . . . .	69,857	69,780	70,623	70,606	70,561
<i>Tribunaux de commerce et tribunaux civils jugeant commercialement.</i>							
Affaires . . . . .	} contentieuses	à juger . . . . .	252,088	235,502	217,999	210,290	195,679
		terminées . . . . .	233,952	218,507	201,485	194,289	180,228
		jugées sur requête ou sur rapport. . . . .	35,658	34,732	33,744	39,673	36,391
<i>Tribunaux de paix.</i>							
Affaires de compétence . . . . .	} à juger . . . . .	323,796	319,843	314,401	309,411	300,689	
		terminées . . . . .	314,929	310,971	305,683	301,248	293,038

Ainsi, le nombre des affaires civiles et commerciales soumises aux cours et tribunaux a constamment diminué. En cinq ans, la réduction a été de 12 p. 100 pour les cours d'appel, de 6 p. 100 pour les tribunaux civils, de 22 p. 100 pour la juridiction commerciale et de 7 p. 100 pour les justices de paix.

*Divorces et séparations de corps.* — En présence des articles déjà publiés, sur ce point, par MM. J. Bertillon et V. Turquan (1), il nous sera permis d'être très bref. De 1886 à 1890, il a été prononcé 28,090 divorces et 9,019 séparations de corps :

	DIVORCES.		SÉPARATIONS DE CORPS.	
	Nombre des demandes		Nombre des demandes	
	formées.	accueillies.	formées.	accueillies.
1886 . . . . .	4,581	4,005	3,017	2,206
1887 . . . . .	6,605	5,797	2,549	1,896
1888 . . . . .	6,247	5,482	2,170	1,694
1889 . . . . .	7,075	6,249	2,194	1,653
1890 . . . . .	7,456	6,557	2,041	1,570

D'après les relevés de M. Turquan, il n'a été enregistré à l'état civil, pendant ces cinq années, que 21,482 divorces, chiffre inférieur de 6,608 à celui des divorces prononcés. Il est difficile de s'expliquer cette différence, la transcription devant être faite dans un délai de deux mois à partir du jour où la décision est définitive. A défaut de cette transcription, dit l'article 252 du Code civil (loi de 1886), le divorce est considéré comme nul et non avenu. En est-il ainsi pour 6,608 divorces ou 23 p. 100 du total ?

*Ventes judiciaires d'immeubles.* — Le nombre total de ces ventes, qui était monté de 28,069 en 1886 à 31,744 en 1889 est redescendu à 30,772 en 1890; celui des saisies immobilières, notamment, est de 13,288 en 1890 après avoir été de 14,278 en 1889; il y a eu, par conséquent, en 1890, une certaine amélioration.

	Nombre des ventes.	Montant des	
		prix d'adjudication.	frais.
1886 . . . . .	28,069	457,995,948 <sup>f</sup>	19,129,750 <sup>f</sup>
1887 . . . . .	30,229	407,357,193	20,496,018
1888 . . . . .	31,313	449,231,128	20,930,635
1889 . . . . .	31,744	434,866,852	20,789,124
1890 . . . . .	30,772	430,635,020	20,348,643

Si l'on envisage séparément les ventes dont le produit n'a pas dépassé 500 fr., on relève une moyenne de frais de 133 fr. 08 par 100 fr. du prix. Ce résultat n'est pas celui qu'on attendait de la loi du 23 octobre 1884.

*Ordres.* — Ces procédures qui ont pour but la distribution du prix de vente d'immeubles entre les créanciers privilégiés et hypothécaires d'après l'ordre des premiers et le rang des seconds, suivent, en général, le mouvement des saisies immobilières. Les juges-commissaires en ont réglé *eux-mêmes* 9,938, en moyenne annuelle, de 1886 à 1890.

	Nombre des ordres.	Montant des sommes	
		réclamées ou pour lesquelles il a été fait des productions.	à distribuer.
1886 . . . . .	8,332	288,900,212 <sup>f</sup>	157,154,494 <sup>f</sup>
1887 . . . . .	9,159	286,700,627	172,479,828
1888 . . . . .	10,159	303,265,107	172,033,991
1889 . . . . .	10,758	303,239,085	170,028,675
1890 . . . . .	11,280	336,626,449	169,464,269

(1) Voir Journal : 1884, pages 28, 57 et 213; 1890, page 106, et 1894, page 201.

Les six dixièmes de ces procédures ont été réglées à l'amiable par les magistrats (loi de 1858). Les créanciers ont perdu 44 fr. 62 p. 100. Chaque ordre judiciaire a coûté environ 720 fr. et chaque ordre amiable 330 fr.

*Contributions.* — La distribution proportionnelle du prix de vente de meubles a donné les résultats suivants :

1886. . . . .	1,413	73,187,870 <sup>f</sup>	10,374,200 <sup>f</sup>
1887. . . . .	1,450	69,867,058	9,837,053
1888. . . . .	1,562	85,407,233	11,682,436
1889. . . . .	1,558	65,174,187	10,682,775
1890. . . . .	1,579	73,317,753	9,887,799

La perte subie par les créanciers chirographaires, dans les contributions, est considérable : 85 fr. 71 par 100 fr. La moyenne des frais, par procédure, a été de 553 fr.

*Faillites.* — Nous ne nous occuperons que des faillites terminées par concordat ou par liquidation soit de l'actif abandonné soit de l'union.

Nombre des faillites.	Montant de l'actif		Montant du passif			
	immobilier.	mobilier.	privilegé.	hypothécaire.	chirographaire.	
1886. . . . .	3,972	26,395,694 <sup>f</sup>	69,402,054 <sup>f</sup>	10,274,326 <sup>f</sup>	27,384,237 <sup>f</sup>	304,215,914 <sup>f</sup>
1887. . . . .	3,640	23,285,774	52,349,722	8,738,865	37,532,406	246,909,430
1888. . . . .	3,726	23,735,401	79,754,496	11,732,691	22,500,976	356,092,977
1889. . . . .	3,444	20,038,871	98,461,680	15,009,359	25,477,624	130,429,364
1890. . . . .	3,074	22,576,470	239,937,829	72,065,335	23,944,514	448,290,443

De 1886 à 1889, la moyenne proportionnelle de la somme recouvrée par les créanciers chirographaires, après paiement des dettes privilégiées et hypothécaires, n'a été que de 17 fr. 55 p. 100 fr.; en 1890, elle s'élève à 37 fr. 14 p. 100 fr., parce que la faillite de l'*Union générale*, ouverte en 1882 et close en 1890, présentait, à distribuer, au prorata, un actif de 134,798,679 fr. pour un passif chirographaire de 197,347,998 fr.

*Liquidations judiciaires.* — Du 4 mars au 31 décembre 1849, il avait été terminé 960 procédures par concordat avec ou sans abandon d'actif et par règlement de comptes des liquidateurs après refus de concordat. Les créanciers chirographaires n'avaient perçu que 30 fr. 50 p. 100 de ce qui leur était dû. Cette somme proportionnelle s'est élevée, en 1890, à 78 fr. 48 p. 100, pour 1,564 procédures, par suite de la présence, parmi elles, de la liquidation de la *Compagnie franco-algérienne* dont l'actif, après vérification, atteignait 50,396,308 fr. quand le passif ne dépassait pas 9,329,801 fr.

*Sociétés par actions.* — Il a été déposé, en 1890, aux griffes des tribunaux de commerce 487 actes constitutifs de sociétés par actions, présentant, ensemble, un capital social de 427,549,032 fr., soit 22 millions de moins qu'en 1889 pour 365 sociétés.

En ce qui concerne les conseils de prud'hommes, nous renvoyons le lecteur au numéro d'août du Journal, page 307. Quant aux bureaux d'assistance judiciaire et aux juges de paix dans leurs attributions conciliatoires, nous leurs consacrerons des études spéciales, à cause des propositions et projets de loi dont le Parlement est saisi.

Émile YVERNÈS.